

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2022

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » **page 3**

I) TERRITOIRE **page 3**

II) CONTROLES REALISES **page 4**

- | | |
|---|---------|
| 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées | page 4 |
| 2) Diagnostic lors des transactions immobilières | page 6 |
| 3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien | page 7 |
| 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2022 | page 8 |
| 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années | page 8 |
| 6) Rappel de l'état des lieux | page 9 |
| 7) Rapport d'activités par commune | page 11 |

LES INDICATEURS TECHNIQUES **page 12**

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **page 12**

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **page 13**

LES INDICATEURS FINANCIERS **page 14**

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE **page 14**

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1) Tarifs 2022 | page 14 |
| 2) Recettes d'exploitation | page 14 |

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS **page 14**

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS **page 15**

I) COMMUNICATION **page 15**

II) INTERVENTIONS MARQUANTES **page 15**

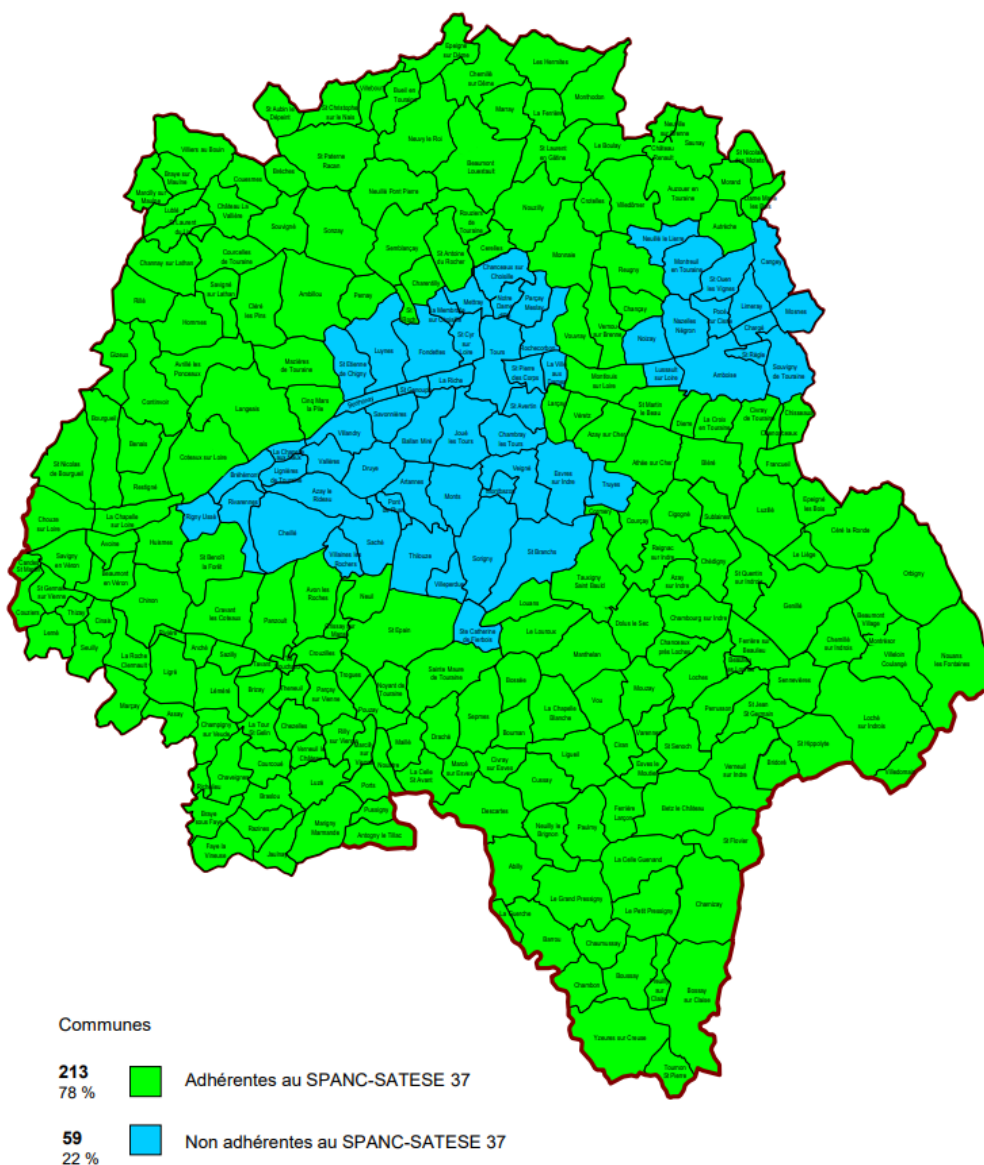
L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2022, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **213 communes** (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



II) CONTROLES REALISES

1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

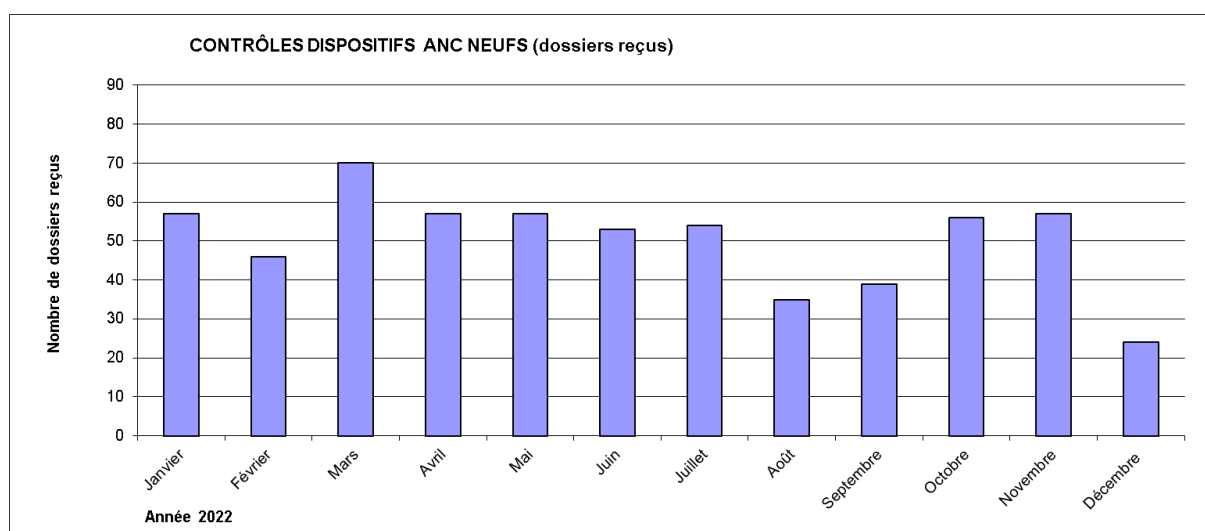
Sur l'année 2022, **605 dossiers** (668 en 2021) ont été reçus et **1174 visites** (1109 en 2021) ont été réalisées :

- **603 visites projet** (595 en 2021)
- **571 visites travaux** (514 en 2021)

Il est à signaler une légère augmentation de l'activité (6 %) comparée à l'année 2021 avec 65 visites supplémentaires (8 visites projets et 57 visites travaux).

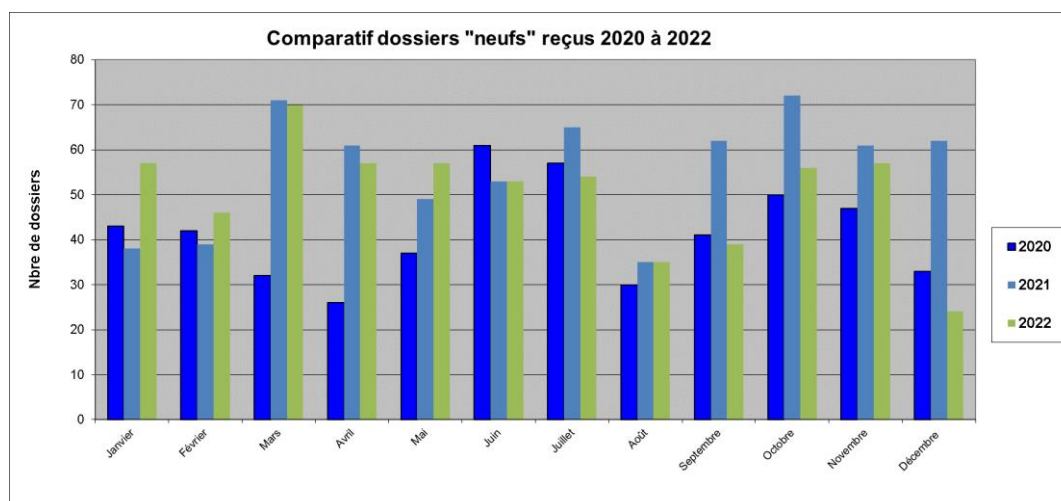
Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a baissé de 10 % par rapport à l'année 2021 avec 63 dossiers de moins. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en mars (70 dossiers) et mois le plus faible en décembre (24 dossiers).



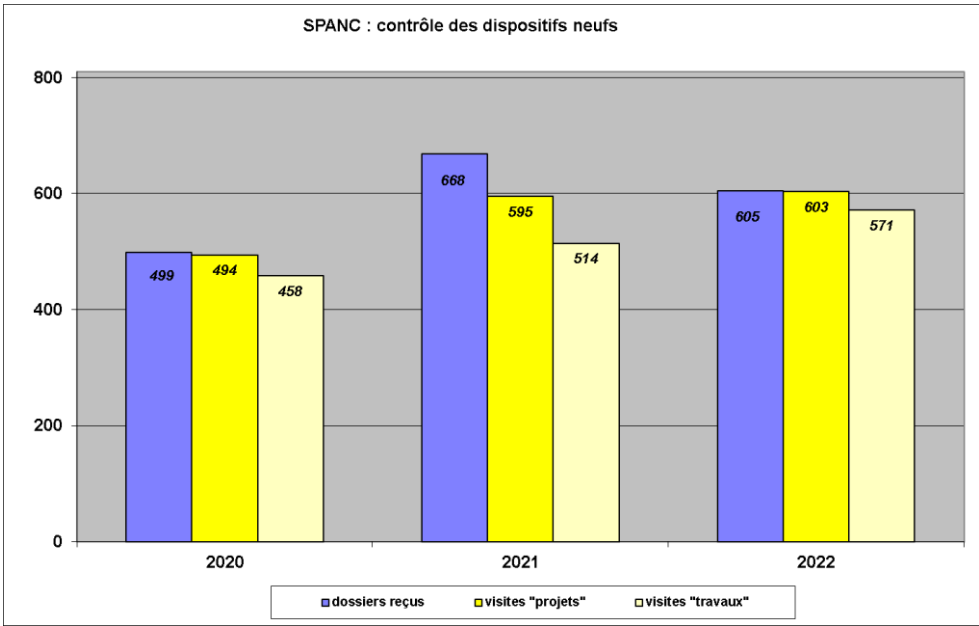
Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en baisse par rapport à 2021 avec une moyenne de 5 à 6 dossiers de moins par mois.



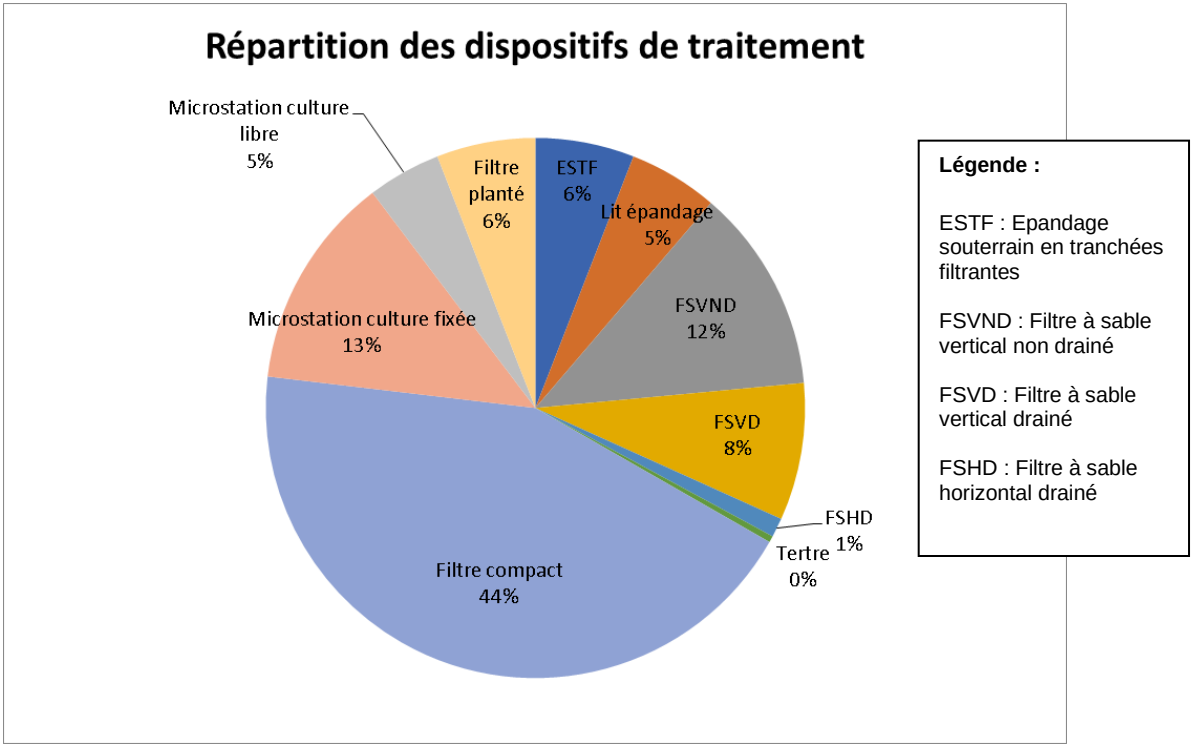
Comparatif annuel sur les 3 dernières années

L'activité globale 2022 sur le contrôle des installations neuves est relativement stable par rapport à 2021. Le nombre de dossiers reçus a baissé mais le nombre de visites projet et de visites travaux a légèrement augmenté.

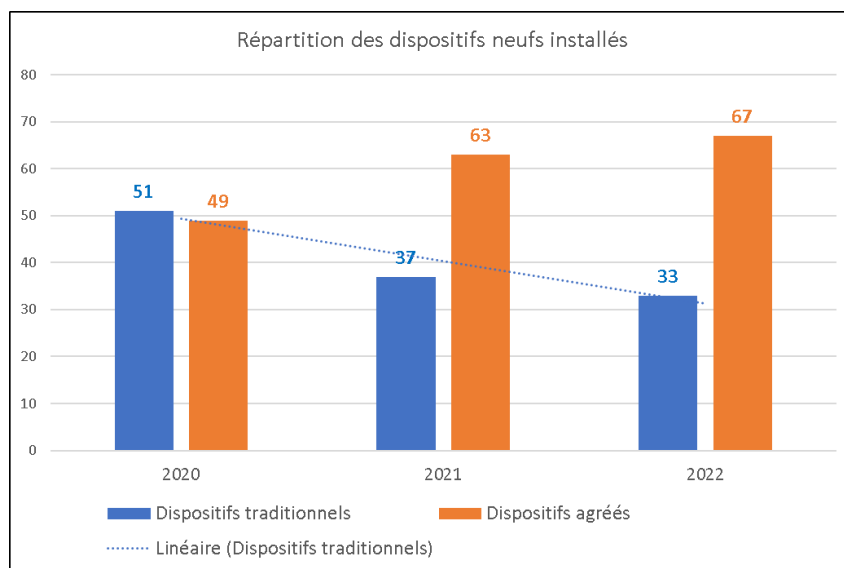


Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation de 4 % du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément représentant 67 % des installations contrôlées lors des travaux en 2022 (63 % en 2021) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 33 % de dispositifs « traditionnels », 21 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 44 % des installations contrôlées lors des travaux.

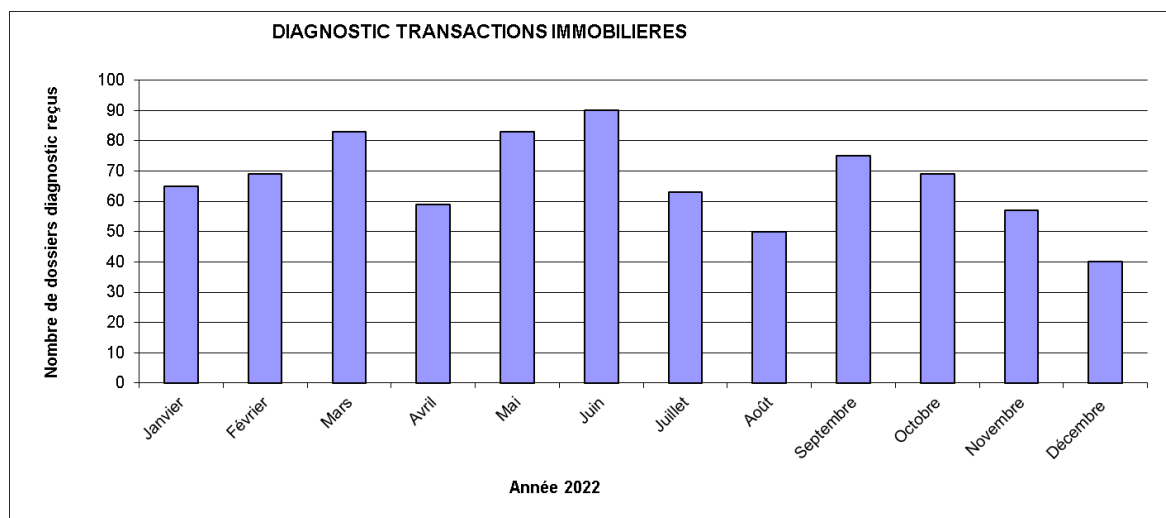


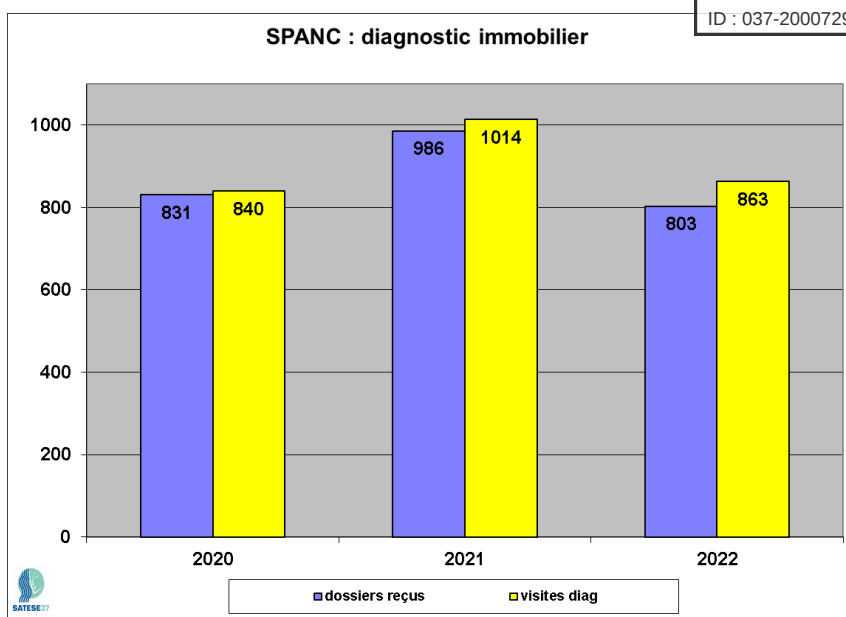
Le nombre d'installations traditionnelles est en baisse par rapport à 2021 au profit des dispositifs agréés.
Les installations traditionnelles ont baissé de 4 % par rapport à 2021.



2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2022, 803 demandes ont été reçues et **863 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une baisse significative de l'activité diagnostic lors de ventes d'habitations comparée à l'année 2021 avec 151 visites de moins soit 15 % de baisse. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en juin (90 demandes) et mois le plus faible en décembre (40 demandes).

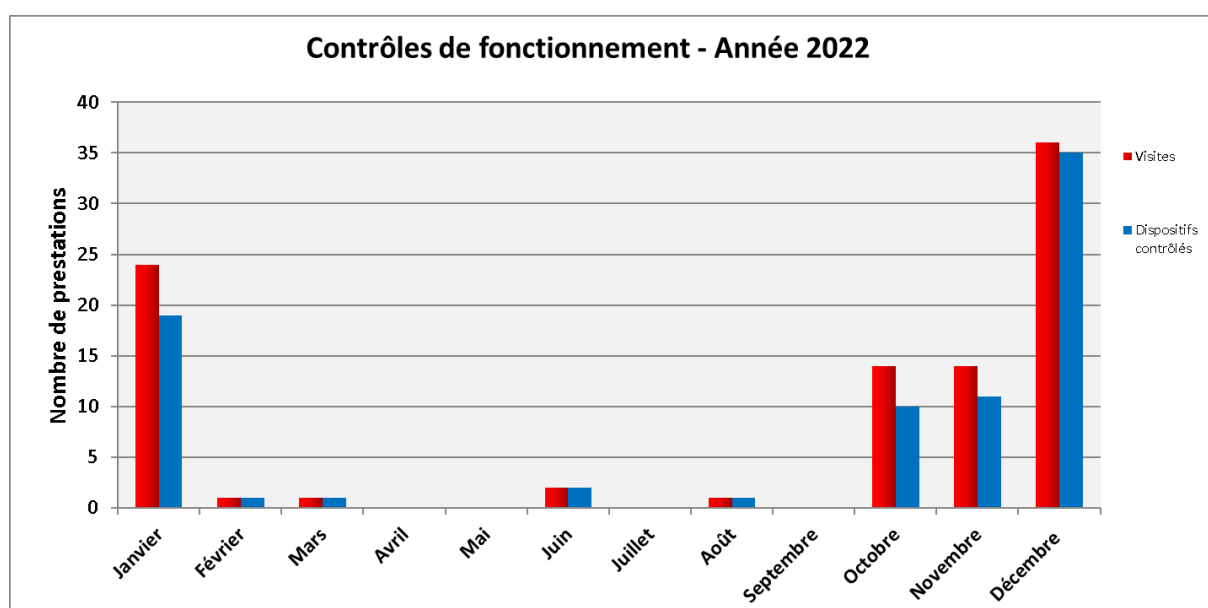




3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une baisse importante (86 %) du nombre de visites comparée à 2021 (93 visites en 2022 pour 677 visites en 2021). En effet, le contrôle périodique a été mis en pause pendant 8 mois (de février à septembre) en raison de l'arrêt prolongé d'un agent du SPANC et du départ d'un autre agent. L'équipe du SPANC s'est mobilisée pour assurer l'ensemble des demandes reçues sur les secteurs concernés (diagnostics lors des ventes, projet et travaux). Cette réorganisation a permis la poursuite de l'ensemble des visites (aucune visite annulée). De plus, il est à signaler le recrutement d'un agent en septembre 2022.

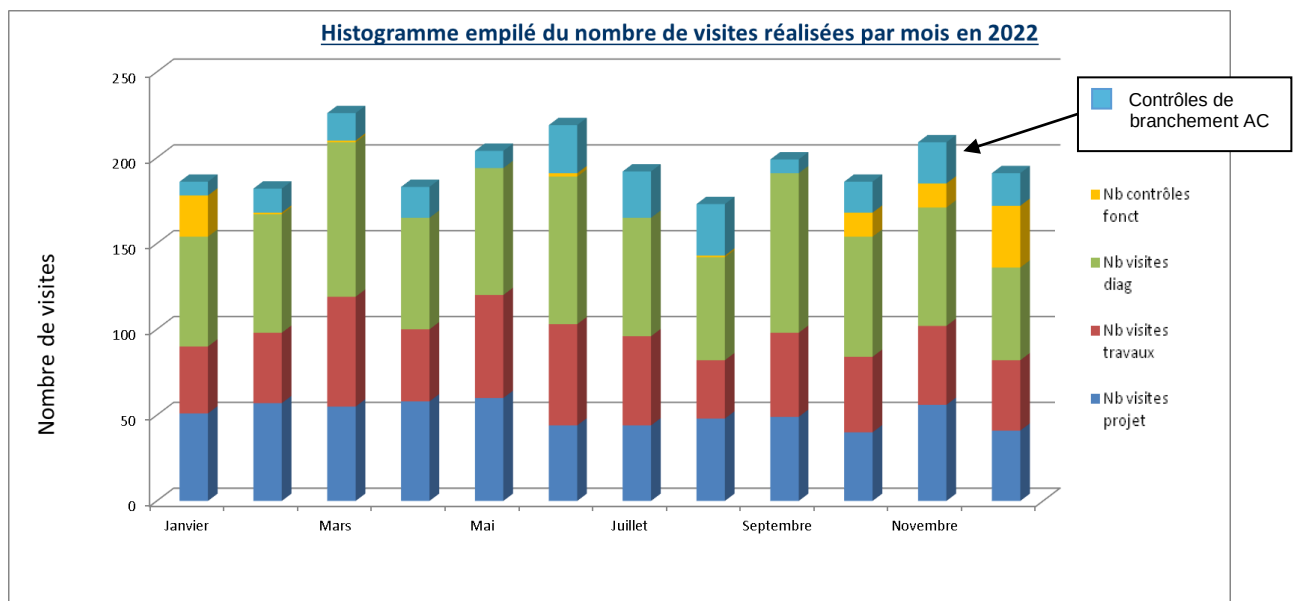
Sur les visites de contrôle périodique réalisées, aucun refus n'est à signaler et 9 cas d'absence ont été recensés. 65 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 86 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 142 avis de passages envoyés, 93 visites ont été réalisées (36 reports, 13 annulations). Sur les 93 visites réalisées, 80 installations ont été contrôlées (9 absents, 0 refus, 3 ruines et 1 raccordement au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est décembre avec 36 visites. Les mois d'avril, mai, juillet et septembre n'ont pas fait l'objet de visites pour ce contrôle périodique.



4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2022

Il est à noter une baisse de l'activité assainissement non collectif mensuelle comparée à 2021 avec une moyenne de 177 visites par mois (233 visites par mois en 2021). Cependant, l'équipe du SPANC a réalisé une moyenne de 196 visites mensuelles en intégrant les visites de contrôles de branchement en Assainissement Collectif (compétence nouvellement créée) soit un total réel sur l'année de 2350 visites (assainissement non collectif et collectif).

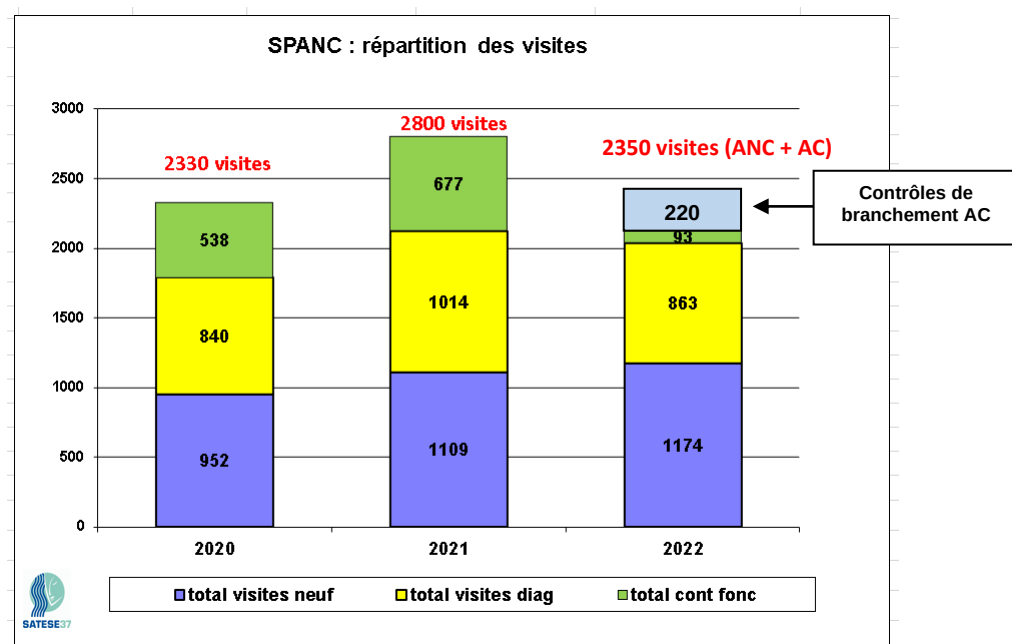
Le mois le plus fort est février avec 226 visites totales (dont 16 contrôles de branchement) et celui le plus faible est août avec 173 visites totales (dont 30 contrôles de branchement).



5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité assainissement non collectif sur l'année 2022 a connu une baisse comparée à 2021. Cependant, il est à signaler la réalisation de 220 visites de contrôle de branchement en assainissement collectif par l'équipe du SPANC soit un total global de 2350 visites en 2022 (dont 2130 visites en assainissement non collectif).

NB : les recettes des contrôles de branchement ne sont pas reversées au budget SPANC mais au budget général comme les dépenses afférentes.



Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

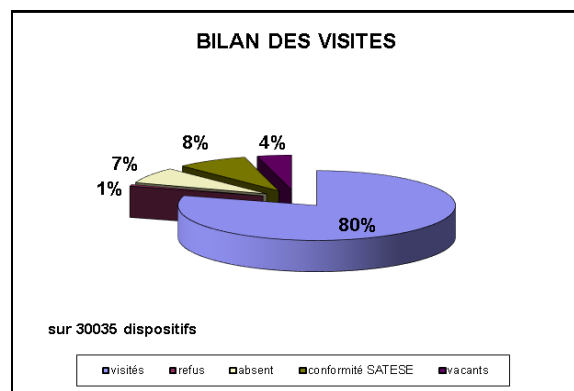
Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION		
Dispositif	2	Inconnu ou inexistant
	1	Partiel
	0	Complet
Fonctionnement	2	Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)
	1	Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)
	0	Satisfaisant
Impact sur le milieu souterrain ou superficiel	2	Élevé
	1	Faible : épisodique ou non démontré
	0	Nul
Risques sanitaires	2	Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site
	1	Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...
	0	Nuls
Conclusion		Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)
		Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
		Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
		Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)

Signification des priorités de l'état des lieux

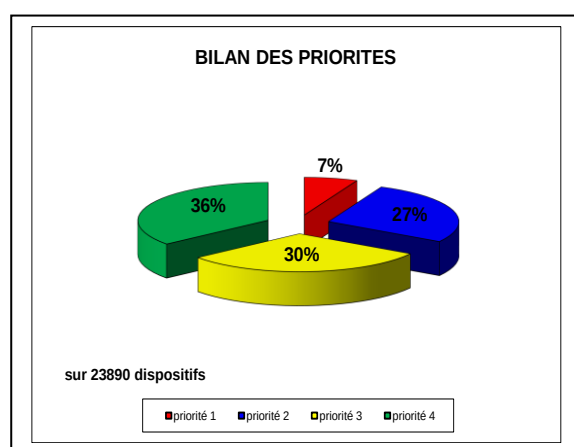
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB : depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

L'opération de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau débutée en 2018 s'est poursuivie en 2022. Concernant les travaux, 45 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées dans ce cadre en 2022 avec un accompagnement des particuliers. **Cette opération s'est terminée le 31 décembre 2022.** Le bilan de cette opération totalise 432 installations réhabilitées avec un montant total de 1 790 063 € de subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux propriétaires concernés.

Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	☐ : Non	☐ : Enjeux sanitaires	☐ : Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	- Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Éléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

En 2022, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2022 est de 78,5 % sensiblement équivalent à 2021 (78,2 %).



Equipe du SPANC-SATESE 37

LES INDICATEURS FINANCIERS

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Tarifs 2022

La prestation « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités » comprend une visite « avis projet » au minimum, ainsi qu'une visite « avis réalisation » et, le cas échéant, une « contre visite » quand cela s'avère nécessaire.

Lors du Comité Syndical du 6 décembre 2021, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH
- Visite projet : 1 projet / parcelle (*)	235,00 €	353,00 €
- Visite réalisation : 1 réalisation / parcelle (*)	161,00 €	274,00 €
Sous total 1 dispositif / parcelle	396,00 €	627,00 €
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	50,00 €	

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239,00 €	370,00 €

Contrôle de fonctionnement	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €	330,40 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €	165,20 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40 €.

Contre visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74,00 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 237 524 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 204 933 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 11 918 €,

soit un total de 454 375 €. Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2022.

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

I) COMMUNICATION

- Actualisation du tableau de synthèse des dispositifs agréés dans le cadre d'un groupe de travail national animé par l'ATANC LB&OM (Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif du Bassin Loire Bretagne et Outre-Mer). Tableau en ligne sur le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif et sur le site du SATESE 37 (www.satese37.fr).
- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de Flashs infos.
- Réunions d'informations techniques et règlementaires (dans les communes).

II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) piloté par les Ministères de la Transition Ecologique, de la Santé et par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : groupes de travail sur la réglementation, sur la procédure d'agrément et sur l'accompagnement des SPANC.
- Présentation d'un retour d'expérience de 10 ans sur les dispositifs agréés (filtres compacts, microstations, filtres plantés) au sein du PANANC en présence du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Santé le 31 mai 2022.
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Présentation de l'organisation et de l'activité du SPANC-SATESE37 lors d'une Web Conférence animée par le réseau IDEALCO le 27 septembre 2022.
- Formation Assainissement Non Collectif aux étudiants de l'IUT de Tours Département Génie Biologique option Génie de l'Environnement avec visite de travaux chez un particulier.



IUT de TOURS - Formation Assainissement Non Collectif et visite de travaux



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

